

FICHE MÉTIER**ACCOMPAGNANT(E) D'ÉLÈVES
EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)****QUELLES MISSIONS ?**

Les AESH sont chargés de **l'accompagnement des élèves en situation de handicap** dans :

- ▶ les **actes de la vie quotidienne** pendant et / ou en dehors des temps d'enseignement (habillage, aide à la prise du repas au moment de la pause méridienne, coucher ou lever pour les siestes);
- ▶ l'**accès aux activités d'apprentissage** en tenant compte de la nature et des contraintes de chacune d'elles, en concertation avec l'enseignant;
- ▶ les **activités de la vie sociale et relationnelle** (confiance en soi, communication avec l'environnement de l'élève...)

L'AESH apporte une compensation à l'élève (aider l'élève à accéder aux savoirs ou bien à accomplir les gestes qu'il ne peut faire seul) tout en lui permettant d'acquérir ou de renforcer son autonomie. Il participe ainsi à la mise en œuvre et au suivi du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

**LE QUOTIDIEN
D'UN(E) AESH ?**

L'AESH peut exercer dans un établissement du **premier degré** (école maternelle et élémentaire) et/ou dans un établissement du **second degré** (collège, lycée). En fonction des notifications émises par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), cet agent peut être amené à accompagner un ou plusieurs élèves.

Au cours de ses missions, il peut rencontrer un élève en situation de handicap moteur, sensoriel (telle que la déficience auditive et visuelle), mental, psychique, cognitive, polyhandicap.

Pour mener à bien ses missions, chaque AESH bénéficie d'une formation d'adaptation à l'emploi à hauteur de 60 heures minimum.

Des formations continues sont également prévues pour approfondir les connaissances et les compétences des AESH et les conforter dans un processus de professionnalisation.



QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Les AESH sont **recrutés par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 années**, à l'issue desquelles un contrat à durée indéterminée (CDI) pourra être proposé.

Chaque AESH est **suivi par un gestionnaire du SAGEPEI**, service académique de gestion des personnels de l'école inclusive.

La **rémunération d'un AESH se calcule à partir d'une grille indiciaire et dépend du nombre d'heures hebdomadaire effectué** par l'accompagnant, sur un maximum de 41 semaines de travail par an. La grille indiciaire permet une revalorisation régulière et automatique du **salaire des AESH en fonction de leur ancienneté** : tous les 3 ans, leur **rémunération augmente donc automatiquement**.



QUELLES CONDITIONS POUR DEVENIR AESH ?

- ▶ être titulaire d'un **diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne** ;
- ▶ ou justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap**, des élèves en situation de handicap ou des étudiants en situation de handicap accomplis notamment dans le cadre d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L. 5134-19-1 du code du travail (contrats aidés) ;
- ▶ ou justifier d'un **titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV** (baccalauréat ou équivalent).

Il faut également **jouir de ses droits civiques** ; être en **situation régulière** au regard de la journée d'appel ; **ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire** incompatibles avec l'exercice des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap.



QUELLES QUALITÉS ?

L'AESH doit faire preuve de certaines qualités telles que :

- ▶ l'**écoute**, la **patience**, l'**empathie**, un **bon relationnel** ;
- ▶ un **intérêt pour le travail avec les enfants ou les adolescents** ;
- ▶ le **goût du travail en équipe**.



EN SAVOIR PLUS
SUR LE MÉTIER
D'AESH

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Retrouvez toutes nos offres sur
recrutement.education.gouv.fr

**#choisir
le service
public**
gouv.fr